



# Royer-Collard et la charte de 1814

par **Michel Pertué**  
*Membre correspondant*

Communication  
**du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010**  
**au siège de l'Académie**

Longtemps considérée comme « un temps politique morne » (Pierre Rosanvallon), la période 1814-1848 suscite à nouveau l'intérêt ; la pensée libérale du moment a notamment fait l'objet d'un important réexamen depuis une trentaine d'années (Tocqueville, Guizot, etc.). Royer-Collard est un des libéraux les moins connus, alors qu'il fut la figure principale des doctrinaires et le premier concepteur d'un libéralisme de gouvernement. Sans doute faut-il chercher la raison d'un tel effacement dans le fait qu'il n'exerça jamais le pouvoir et que son œuvre est de dimension limitée. Quoi qu'il en soit, son parcours politique sous la Restauration peut surprendre : bien qu'il eût été le théoricien de la charte, il prit pourtant une grande part à la rédaction de l'adresse des 221 qui ébranla le régime au printemps 1830. Faut-il penser qu'il fut un homme de raisonnement dominé par les circonstances ou doit-on plutôt considérer, qu'en dépit des apparences, il resta fidèle à ses convictions ? En cherchant à éclairer ces questions, on tentera de montrer que si la ligne du *juste milieu* fut certainement une réponse insuffisante au développement de la démocratie sociale, elle retrouve aujourd'hui, non sans quelque paradoxe, après l'établissement du suffrage universel, une nouvelle pertinence avec l'idée contemporaine de la nécessaire soumission de la volonté politique à des principes.